

PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2010

Le quatorze décembre deux mil dix à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents : Denise CORTEY, Marie-France COTTET, Guillaume FAVIER, Colette GREPAT, Philippe GUYON, Raymond HERBEPIN, Marie-Catherine LAMIRAL, Henri MIEGE, Chantal MOLY, Roger MORNEY, Maurice NICOLAS, Jean-Charles PASTORINO, Marie-Thérèse PASTORINO, Jacky RAVAZ, Fabienne RETY, Chantal REY, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE, Yvon THENAULT.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Chantal BELLIN à Chantal MOLY, Valérie GEYNET à Maryvonne SARAMITO, Josiane GIPPET à Yvon THENAULT, Emmanuel GUTIERREZ à Jacky RAVAZ, Nathalie MARGAIN à Philippe GUYON, Joao SANTOS à Alain SOCIE.

Etait absent et excusé : Sébastien DREVET

Date de convocation : Mardi 7 décembre 2010

Les Conseillers présents, soit 20 représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de deux secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Colette GREPAT et Philippe GUYON. Ces derniers acceptent.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2010

VOTE		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABST. : 0

Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération n°2010-9-1 portant sur la signature d'un bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retire la délibération n° n°2010-9- 1 et approuve les autres points inscrits à l'ordre du Conseil municipal du 14 décembre 2010.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2010

VOTE		
POUR : 19	CONTRE : 1 Gilbert MERGOUD vote contre les modifications proposées en séance au compte-rendu.	ABST. : 4 - Philippe GUYON + pouvoir de Nathalie MARGAIN - Marie-Catherine LAMIRAL - Roger MORNEY

- *Affichage des délibérations le 5 octobre 2010 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage du compte-rendu des délibérations prises en séance le 5 octobre 2010.*
- *Transmission du procès-verbal de séance aux conseillers par voie électronique le 18/11/2010 et par courrier le 22/11/2010 à ceux dépourvus d'adresse électronique.*

Jacky RAVAZ informe le Maire qu'il a de nombreuses demandes de modification de la transcription de ses interventions et celles d'Emmanuel GUTIERREZ dont il est porteur d'un pouvoir. Effectivement, pendant près d'une heure (56 min), il parcourt ce procès-verbal en demandant des modifications sur les remarques du Maire, lui indiquant que le travail des secrétaires de séance et particulièrement celui de Mme BALME, Directrice Générale des Services, doit consister en une retranscription la plus fidèle possible des échanges. Jacky RAVAZ signale que ce procès-verbal déforme la réalité de sa pensée. Il souhaite apporter les précisions suivantes :

Concernant la page 4 du procès-verbal du 30/09/2010, Jacky RAVAZ souhaite supprimer son intervention « ces poteaux d'incendie, c'est de la foutaise. »

A la page 5, concernant la caserne de gendarmerie, Jacky RAVAZ souhaite que soit complétée l'intervention d'Emmanuel GUTIERREZ à sa demande : « Lors de la campagne des municipales, vous mettiez en garde les Avenirants contre les projets pharaoniques de l'opposition, mais vous n'avez toujours pas bouclé le financement de la nouvelle gendarmerie. »

A la page 10, dans les questions diverses, Jacky RAVAZ souhaite modifier son intervention comme suit : « Y a-t-il une autorisation donnée aux propriétaires du gîte pour organiser des fêtes nocturnes ? »

A la page 11, en milieu de la page concernant la fusion des écoles élémentaire et maternelle, Jacky RAVAZ souhaite compléter son intervention : « Si on ferme une classe [...] un groupe de 5 classes » par « la fusion des écoles maternelle et élémentaire est une erreur qui a permis à l'Inspection académique de nous fermer une classe. »

Le Maire souhaite compléter le procès-verbal du 30/09/2010 sur ce point en précisant que c'est l'Education nationale qui a décidé de fusionner les deux écoles.

A la fin de la page 11, Jacky RAVAZ souhaite compléter sa dernière intervention comme suit : « Les gens[...] pareilles » par « trouvez-vous normal qu'une personne qui paie 20€ se retrouve avec 1733 € à payer ? »

Alain SOCIE complète son intervention du 30/09/2010 sur ce point comme suit : « oui dès lors que la valeur du terrain passe de 300 € à 350 0000€. »

A la page 12, en milieu de page, Jacky RAVAZ souhaite modifier son intervention « les gens non » par « il y a beaucoup de petites exploitations agricoles dont les propriétaires se sont retrouvés avec une ou deux parcelles constructibles et qui se retrouvent lourdement taxés ». Jacky RAVAZ souhaite supprimer également la partie « vous me faites honte ».

Le Maire indique que, désormais, la rédaction des comptes-rendus et les procès-verbaux sera limitée aux strictes obligations réglementaires, à savoir :

- Le compte-rendu de chaque séance doit retracer les décisions prises par le conseil sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il doit être affiché dans la huitaine en mairie.
- Le procès-verbal doit mentionner certaines indications essentielles telles que
 - ☞ le nom des votants et le sens de leur vote,
 - ☞ jour, heures et lieu de la séance,
 - ☞ nom du président de séance et des conseillers présents ou représentés,
 - ☞ les affaires débattues, indications faisant apparaître la tenue d'un débat contradictoire et décision prise (avec résultat du vote)
 - ☞ plus ou moins en détail, les différentes interventions : dans la pratique, alors que certains procès-verbaux reprennent intégralement ou de façon analytique les interventions des conseillers, d'autres se contentent de mentionner l'existence d'un débat, sans que cela entache d'illégalité la délibération.

En conséquence, les procès-verbaux s'attacheront à traduire l'esprit et non plus la lettre des échanges de chaque intervenant puisque le travail des secrétaires de séance ne semble pas devoir être respecté par certains conseillers.

Le Maire a par ailleurs proposé à Jacky RAVAZ, comme il l'avait proposé à Emmanuel GUTIERREZ lors de la précédente séance, d'assumer les fonctions de secrétaire de séance pour

pouvoir relire le procès-verbal avant qu'il ne soit publié. Jacky RAVAZ refuse catégoriquement, comme l'avait fait Emmanuel GUTIERREZ.

Jacky RAVAZ précise qu'il a assumé cette tâche pendant 6 ans, exercice qui n'est pas facile et qu'il préfère laisser cette tâche à des personnes compétentes. Il précise que la meilleure solution est l'enregistrement des débats.

Yvon THENAULT ajoute que cette discussion étant stérile comme à chaque fois, la mauvaise foi étant systématiquement de rigueur, il n'est pas là pour perdre son temps et quitte la séance à 20h45 avant le vote.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2010

VOTE		
POUR : 18	CONTRE : 1 - Alain SOCIE	ABST. : 5 - Colette GREPAT - Chantal MOLY+pouvoir de Chantal BELLIN - Marie-Catherine LAMIRAL - Marie-Thérèse PASTORINO

- *Affichage des délibérations le 16 novembre 2010 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage du compte-rendu des délibérations prises en séance le 16 novembre 2010.*
- *Transmission du procès-verbal de séance aux conseillers par voie électronique le 06/12/2010 et par courrier le 07/12/2010 à ceux dépourvus d'adresse électronique.*

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2010
- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2010
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2010

I. AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

- 2010-9-1 Signature d'un bail emphytéotique administratif – Toiture du gymnase
- 2010-9-2 Cession d'un tènement immobilier situé Passage du Rhône
- 2010-9-3 Cession de la caserne de Gendarmerie – rue du Capitaine Micoud
- 2010-9-4 Cession de l'ancien Hôtel de Ville
- 2010-9-5 Office National des Forêts, programme de vente 2011

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

- 2010-9-6 Certification de la gestion durable de la forêt communale – Renouvellement pour la période de 2011-2015

III . ASPECT FINANCIER

- 2010-9-7 Délibération modificative budgétaire n°6- Budget général
- 2010-9-8 Budget annexe boulo-drome – subvention du Budget Général
- 2010-9-9 Attribution de subventions aux associations
- 2010-9-10 Signature d'un contrat de ligne de trésorerie

IV. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Arbre de Noël du personnel communal le Vendredi 17 décembre 2010 à 18h30 en salle du conseil municipal
- Vœux à la population le 8 janvier 2011 à 19h00 dans la salle des fêtes de Ciers
- Vœux au personnel communal le 14 janvier 2011 à 18h30 au restaurant scolaire de Ciers

DELIBERATIONS

I. AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

~~2010-9-1 — Signature d'un bail emphytéotique administratif — Toiture du gymnase~~

La délibération a été retirée de l'ordre du jour.

Le Maire explique pourquoi la délibération n°2010-9-1 portant sur la signature d'un bail emphytéotique a été retirée de l'ordre du jour. Il rappelle tout d'abord quel est le projet et les intérêts qu'il présente pour la collectivité :

- *Avoir une action volontariste en matière de développement durable,*

- *La réfection d'un toit « passoire » pour l'énergie et l'eau dans la mesure où les panneaux photovoltaïques assurent l'étanchéité du toit et où la négociation devrait aboutir à l'isolation de la partie chauffée du gymnase.*

La délibération n°2010-9-1 est retirée car l'Etat a publié un décret le 9 décembre 2010 qui gèle tous les projets de plus de 3 kW jusqu'au 9 mars 2011.

Lors de la précédente séance du conseil municipal, le Maire avait répondu à Yvon THENAULT, qui souhaitait des précisions sur l'avancée du projet, que le projet suivait son cours. Philippe GUYON avait répondu que des décisions nationales pourraient modifier le développement du photovoltaïque. Le Maire dit qu'il avait répondu par erreur, que le dossier avait été déposé dans les délais et qu'ERDF avait validé le projet. Si effectivement l'entreprise ENERGIE PARTAGEE a respecté les dates de dépôt de dossier, en revanche ERDF n'a pas respecté les délais pour faire sa proposition technique et financière (PTF). Et donc comme le dossier n'a pas été validé dans les délais, il rentre dans le cadre des dossiers qui sont gelés. ENERGIE PARTAGEE conteste cette décision.

Philippe GUYON a peur que le délai de trois mois soit prolongé et que la conséquence de tout cela soit la poursuite de la hausse du prix de l'électricité qui a déjà augmenté de 2 fois 7%.

Le Maire répond que l'on a aucune certitude sur ce qui va se passer dans les 3 mois à venir.

Marie-Catherine LAMIRAL souhaite que soit précisé le contenu de cette opération.

Le Maire rappelle que le projet consistait à :

- *Renforcer la charpente pour supporter l'isolation,*
- *Installer une centrale photovoltaïque,*
- *Isoler la partie chauffée du gymnase.*

Dans un premier temps de la négociation, il s'agissait uniquement d'isoler le pan sud et au bout de 10 ans de négocier la redevance pour les 10 ans restants. Ce qui est envisagé aujourd'hui, c'est l'isolation complète de la partie chauffée (pans sud et nord), ce qui couvrirait la redevance pour les 20 ans du bail.

Marie-Catherine LAMIRAL demande si cela coûterait quelque chose à la Commune.

Le Maire répond que non et que cela permettrait au contraire d'isoler le bâtiment et d'en assurer l'étanchéité. Il précise que le seul problème aujourd'hui c'est l'incertitude liée au décret.

2010-9-2 Cession d'un tènement immobilier situé Passage du Rhône

Par délibération n° 2010-3-11 en date du 31 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé au profit de la SEMCODA la cession partielle de la parcelle AC 1182 en vue de la construction d'un bâtiment comprenant un espace à usage commercial ou de services au rez-de-chaussée ainsi que des logements à l'étage supérieur.

La SEMCODA souhaite aujourd'hui que cette opération se réalise selon les conditions suivantes :

- d'une part, le prix de vente est fixé à 180 000 euros,
- d'autre part, la Commune s'engage à acheter pour 135 000 € de participations dans le capital de la SEMCODA.

Après avis oral du service des Domaines qui sera confirmé par écrit à la rédaction de l'acte notarié, le Maire propose d'annuler la délibération n°2010-3-11 et d'approuver selon les conditions définies précédemment par la SEMCODA, la cession partielle de la parcelle AC 1182, lieudit Bourg de Ciers (la superficie cédée est estimée à 280 m² et sera déterminée par un géomètre-expert).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 2 - Jacky RAVAZ+ pouvoir de Emmanuel GUTIERREZ	ABST. : 0

Philippe GUYON demande ce qu'il y aura au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Le Maire répond qu'il y aura le Centre médico-social si le Conseil Général de l'Isère et la SEMCODA se mettent d'accord sur le montant du loyer. Il précise qu'une rencontre est prévue à cet effet la semaine prochaine en mairie. La SEMCODA a toutefois fait savoir que la réalisation de l'opération ne dépendait pas de l'installation du Centre médico-social. Le Maire ajoute que des négociations sont également en cours pour l'installation de la Médecine du Travail au rez-de-chaussée.

Marie-Catherine LAMIRAL demande si la Médecine du Travail est actuellement sur la Commune.

Le Maire répond qu'elle est toujours dans l'ancienne mairie car le local qu'elle occupe est chauffé à l'électricité et n'est pas impacté par la panne du chauffage gaz.

Philippe GUYON demande s'il s'agit de logements sociaux.

Le Maire répond que oui et précise qu'il y aura 3 T3 de 72 m² (PLUS) et 1 T4 de 87 m² (PLAI).

Le Maire rappelle ce qu'est un PLUS et un PLAI.

- *Le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) est destiné à financer la production de logements locatifs sociaux dans le cadre de la mixité sociale. Les logements construits (ou acquis et réhabilités) sont destinés à être occupés par des ménages dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond de ressources et selon la zone géographique du logement. Les opérations d'acquisition de logements peuvent être accompagnées ou non de travaux d'amélioration. Les logements construits (ou acquis et améliorés) doivent respecter des normes minimales d'habitabilité.*
- *Le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) vise à fournir un logement à des personnes en difficulté financière et sociale avec un accompagnement social de manière à favoriser leur intégration. Une convention ouvre droit à l'aide personnalisée au logement (APL). Le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) permet de financer les organismes HLM (habitation à loyer modéré), les sociétés d'économie mixte ainsi que les personnes âgées et handicapées.*

Philippe GUYON souhaite savoir si les logements mis en location dans le premier bâtiment construit sont occupés et s'il s'agit de logements sociaux.

Le Maire posera la question à la SEMCODA.

Jacky RAVAZ dit que ce qui le gêne, ce sont les 135 000 euros de participation. Il se demande si ce n'est pas risqué.

Le Maire répond que non dans la mesure où la SEMCODA nous paie les 135 000 euros pour acheter les participations.

Marie-Catherine LAMIRAL demande à quoi cela sert.

Le Maire répond que cela permet en premier lieu de siéger au conseil d'administration mais surtout à ce que la SEMCODA reste une SEM (société d'économie mixte). En effet, quand il n'y aura plus de collectivités publiques dans le capital, cela deviendra une société privée qui ne fera pas nécessairement du logement social.

2010-9-3 Cession de la caserne de Gendarmerie – rue du Capitaine Micoud

Le Conseil municipal a approuvé l'opération de reconstruction de la caserne de Gendarmerie. En conséquence, il s'avère que le bâtiment actuel dédié à cet usage situé 4-5 rue du Capitaine Micoud sera vacant à la livraison de la nouvelle caserne.

S'agissant d'un bâtiment vétuste nécessitant de nombreux travaux d'entretien et dans le cadre général d'une politique de maîtrise des coûts d'entretien de son parc immobilier, le Maire propose, après avis oral du service des Domaines qui sera confirmé par écrit à la rédaction de l'acte notarié, de céder à la SEMCODA pour la somme de 600 000 € ce tènement situé sur les parcelles AC 710 en intégralité, AC 535 et AC 485 pour partie.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 0	ABST. : 2 Jacky RAVAZ+ pouvoir de Emmanuel GUTIERREZ

Philippe GUYON demande quel est le pourcentage de logement social sur la Commune et si l'objectif est de 20%.

Le Maire répond que la Commune compte environ 300 logements sociaux. Il précise par ailleurs que l'intérêt de cette opération est de faire du logement social sans participation financière de la Commune. En effet, par le passé pour d'autres opérations (lotissements de l'Huert, des Acacias), la Commune avait dû apporter sa contribution financière.

2010-9-4 Cession de l'ancien Hôtel de Ville

En raison d'une panne importante de l'installation de chauffage nécessitant de lourds travaux, y compris dans la structure même du bâtiment, l'ancien Hôtel de Ville ne peut plus être occupé en période hivernale. En outre, compte tenu du coût élevé de remise en état des locaux, la Commune ne peut supporter financièrement des réparations aussi importantes. La SEMCODA, quant à elle, offre ses compétences en matière de réhabilitation immobilière pour la création de logements locatifs sociaux.

En conséquence, le Maire propose, après avis oral du service des Domaines qui sera confirmé par écrit à la rédaction de l'acte notarié, de céder à la SEMCODA pour un euro symbolique ce tènement immobilier situé sur la parcelle AC 323 d'une superficie de 768 m².

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 2 Jacky RAVAZ+ pouvoir de Emmanuel GUTIERREZ	ABST. : 0

Le Maire informe le conseil municipal qu'un panneau « à vendre » avec le numéro de ligne directe de la Directrice Générale des Services a été installé sur la façade du bâtiment. Une seule personne a appelé. Elle n'avait pas de projet et n'a pas donné suite.

Le Maire précise par ailleurs que l'intérêt avec la SEMCODA, c'est que l'on a des garanties sur l'opération qui sera engagée. En effet, on se situe en plein centre ville et il convient d'avoir un projet de qualité.

Philippe GUYON dit que cela ne nous rapporte rien.

Marie-Catherine LAMIRAL demande ce qui est exactement à vendre et ce qu'il reste dans le bâtiment.

Le Maire montre sur le plan la partie à céder et répond qu'il y a encore la Médecine du Travail qui sera relogée prochainement, du matériel des services techniques (illuminations notamment) et du Centre social.

Marie-Catherine LAMIRAL demande s'il y a encore de l'activité, si les salles de réunion sont utilisées.

Le Maire répond que les salles de réunion ont été transférées à la Maison des associations. Tout a été déplacé car il n'y a plus de chauffage.

Alain SOCIE dit que c'est là aussi l'opportunité de créer du logement social à coût zéro.

Jacky RAVAZ dit qu'il faut faire une moyenne des prix de vente entre l'ancienne gendarmerie et l'ancien hôtel de ville. Cela relativise le prix de vente de la gendarmerie. Il précise par ailleurs qu'il n'est pas d'accord sur l'euro symbolique.

Le Maire précise qu'il n'y a aucun lien entre les deux opérations et que la SEMCODA était prête à acheter seulement l'ancienne gendarmerie.

Jacky RAVAZ dit que les 3 ventes (gendarmerie, ancien hôtel de ville, terrain passage du Rhône) ont fait l'objet d'une négociation globale.

Le Maire répond qu'il n'y a aucun lien entre les 3 opérations.

2010-9-5 Office National des Forêts, programme de vente 2011

Les peupliers plantés en forêt communale et bénéficiant du régime forestier sont mis en adjudication chaque année par l'Office National des Forêts (ONF).

Les parcelles proposées à la vente pour l'année 2011 sont les suivantes :

- parcelle n°1 pour partie d'une superficie de 0.6 ha, située à l'Ilon,
- parcelle n°5 pour partie d'une superficie de 1 ha, située à l'Ilon,
- les parcelles n°A 1582 et A 1686 pour partie situées sur Brégner-Cordon (01).

Le Maire propose de demander à l'ONF de procéder au martelage des coupes ci-dessus désignées et de les mettre en vente selon la procédure la plus adaptée.

Il convient de délibérer pour approuver la proposition ci-dessus et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette vente.

VOTE		
POUR : 24	CONTRE : 0	ABST. : 0

Marie-Catherine LAMIRAL demande ce que signifie marteler.

Le Maire explique que cela veut dire marquer les arbres qui sont à abattre et évaluer le volume à mettre aux enchères. Le terme vient d'un outil qui était jadis utilisé.

Philippe GUYON demande si les peupliers se vendent bien.

Le Maire répond que non.

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

2010-9-6 Certification de la gestion durable de la forêt communale – Renouvellement pour la période de 2011-2015

Le Maire expose la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) afin d'apporter aux produits issus de la forêt

communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants, les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Maire propose à la Commune :

- d'adhérer en vertu du titre IX des statuts de la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières de France), à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de certification forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône Alpes,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de ses pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la Commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Rhône Alpes,
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune,
- de s'engager à honorer la cotisation annuelle fixée par PEFC Rhône-Alpes, étant entendu que la FNCOFOR prendra à sa charge la totalité des frais de dossier ainsi que la moitié du coût à la surface productive et non-productive ;
- de signaler toute modification concernant la forêt de la collectivité publique,
- demander à l'Office National des Forêts de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions, autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion et tous actes relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

Jacky RAVAZ n'utilise pas le pouvoir d'Emmanuel GUTIERREZ.

Le Maire précise qu'en 2010 la certification a coûté 158.59 € à la Commune.

Maurice NICOLAS demande quelles sont nos obligations.

Alain SOCIE répond qu'il s'agit de respecter des préconisations pour avoir une gestion durable de la forêt.

Jacky RAVAZ demande si c'est une obligation.

Le Maire répond que cela permet de vendre.

III . ASPECT FINANCIER**2010-9-7 Délibération modificative budgétaire n°6- Budget général**

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2010.

	Investissement	Dépenses	Recettes
	Op n° 217 : Réserves foncières		
024-217-01	Cession biens immobiliers		-10 000,00 €
	Op n° 258 : Ilot Nord		
261-258-01	Titres de participations	135 000 €	
024-258-01	Cession biens immobiliers		135 000,00 €
	Op n° 272 : Avenue Perriollat		
2315-272-822	Installations aménagements	-97 000 €	
	Op n° 274 : Déconstruction friche ex GONTARD		
2313-274-01	Constructions	-1 500 €	
	Op n° 289 : Aménagement route du Jalérier		
20415-289-822	Subvention d'équipement	236 800 €	
1321-289-01	Subvention de l'Etat		39 500,00 €
1323-289-01	Subvention du Département		80 000,00 €
1325-289-01	Subvention de groupements de communes		16 100,00 €
	Op n° 290 : Office de Tourisme		
1323-290-01	Subvention du Département		13 000,00 €
	Op n° 291 : Plan Local d'Urbanisme		
202-291-01	Frais documents d'urbanisme	7 300 €	
	Op n° 292 : Aménagement route du Bugey		
2315-292-822	Installations aménagements	-3 000 €	
1323-292-01	Subvention du Département		17 000,00 €
	Op n° 296 : Parkings centre ville		
2315-296-822	Installations aménagements	1 000 €	
	Op n° 297 : Construction gendarmerie		
2313-297-01	Constructions	24 000 €	
	Opérations non affectées		
10222-ONA-01	FCTVA		12 000,00 €
	Total	302 600 €	302 600 €

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

VOTE		
POUR : 19	CONTRE : 2 Jacky RAVAZ+ pouvoir de Emmanuel GUTIERREZ	ABST. : 3 - Philippe GUYON+pouvoir de Nathalie MARGAIN - Marie-Catherine LAMIRAL

2010-9-8 Budget annexe boulodrome – subvention du Budget Général

Pour équilibrer le budget annexe du boulodrome de l'exercice 2010, le Maire propose de procéder au versement au budget annexe de la subvention inscrite au budget général d'un montant de 7.000 €.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer cette opération.

VOTE		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABST. : 5 - Philippe GUYON+pouvoir de Nathalie MARGAIN - Marie-Catherine LAMIRAL - Jacky RAVAZ+ pouvoir de Emmanuel GUTIERREZ

2010-9-9 Attribution de subventions aux associations

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter les subventions telles que présentées ci-dessous :

Associations	Montant voté 2009 (en €)	Réalisé 2009 (en €)	Montant déjà voté en 2010	Proposition 2010 (en €)
Les dix doigts	0	0	0	200
<u>Centre social Jean Bedet</u>				
Chantier jeunes	1 790	1 790	0	1 030
Halte garderie fonctionnement	6 800	6 800	0	6 800
Halte garderie (ménage)	5 695	5 695	0	5 225
Régularisation 2009 – contrat enfance jeunesse volet enfance	23 900,82	23 900,82	30 000	- 10 000
Régularisation 2009 – contrat enfance jeunesse volet jeunesse	25 000	2 140,96	10 000	+ 10 000

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à verser ces subventions.

VOTE		
POUR : 21	CONTRE : 3 - Philippe GUYON+pouvoir de Nathalie MARGAIN - Marie-Catherine LAMIRAL	ABST. : 0

Concernant l'association « Les dix doigts », Marie-Catherine LAMIRAL demande comment ils gagnent de l'argent.

Guillaume FAVIER répond que leurs recettes proviennent de différentes ventes (tartes sur le marché, vente lors du 8 décembre ...)

Marie-Catherine LAMIRAL demande quel est l'intérêt de leur donner de l'argent s'ils en gagnent.

Guillaume FAVIER répond que l'association participe au financement des sorties des écoles.

Marie-Catherine LAMIRAL rappelle que l'objet d'une association loi 1901 n'est pas de faire des bénéfices.

Guillaume FAVIER précise que l'association ne fait pas concurrence aux sous des écoles mais que son action complète celle de ces derniers.

Maurice NICOLAS ajoute que cette association a également un rôle d'animation.

Marie-Catherine LAMIRAL demande pourquoi on leur donne de l'argent s'ils en gagnent.

Guillaume FAVIER précise qu'il s'agit de les encourager à poursuivre leur action.

Roger MORNEY souhaite savoir sous quelle forme l'association reverse cet argent.

Guillaume FAVIER répond que l'argent est versé aux coopératives scolaires. Le montant est calculé au prorata du nombre d'élèves.

Concernant le Centre social, Alain SOCIE précise que les subventions ne seront plus versées si en amont un budget prévisionnel n'est pas présenté.

2010-9-10 Signature d'un contrat de ligne de trésorerie

Par délibération n°2010-6-8 en date du 22 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 200.000 €, sur une durée d'un an auprès de l'établissement financier qui proposerait l'offre la plus avantageuse et autorisé le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les candidats.

Après consultation et analyse des offres, le Maire propose de signer un contrat de ligne de trésorerie pour 200 000 € avec l'établissement bancaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit le CREDIT AGRICOLE CENTRE EST selon le taux T4M + 1.10 %.

Il convient de délibérer pour accepter cette proposition et autoriser le Maire à signer le contrat et tous actes relatifs à cette délibération.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 2 Jacky RAVAZ+ pouvoir de Emmanuel GUTIERREZ	ABST. : 0

Alain SOCIE donne le taux : T4M +1.1 % soit 1.52 %.

Il précise par ailleurs que cette ligne pourra être utile en 2011 pour la construction de la gendarmerie car l'emprunt sera plutôt réalisé en 2012.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- *Le Centre social Jean Bedet*

Philippe GUYON souhaite savoir où en est le dossier du Centre social.

Le Maire répond qu'un cycle de rencontres entre les élus des deux communes (Les Avenières et Veyrins-Thuellin) et les membres du conseil d'administration a été engagé. Des dossiers comme celui des permanences ou de la gestion du temps de travail ont bien avancé. Le travail porte actuellement sur la gestion de l'intérim du directeur du Centre social qui s'en va et sur le renouvellement de la convention qui lie le Centre social et la Commune.

Le Maire précise également que des éléments budgétaires ont été fournis par l'association concernant l'exécution budgétaire 2010.

Marie-Catherine LAMIRAL demande si le directeur démissionne ou s'il est licencié.

Le Maire répond qu'il s'en va d'un commun accord. Il part fin avril car il a un autre projet professionnel.

Philippe GUYON demande aux élus qui représentent la Commune au Centre social si les conseils d'administration se sont améliorés.

Maryvonne SARAMITO répond que les conseils d'administration sont plus constructifs.

Maurice NICOLAS complète en disant que les liens avec le personnel s'améliorent et que cela ira mieux quand le problème de la direction aura été résolu.

Philippe GUYON explique qu'il a posé cette question car au moment où il participait au conseil d'administration, les informations financières qui étaient données n'étaient pas suffisamment précises.

- *Le déneigement*

Philippe GUYON dit qu'il a été furieux de voir l'état de la route qui menait à son domicile lors de l'épisode neigeux du début décembre, alors que M. MERGOUD plastronnait dans le journal pour dire qu'il participait au déneigement.

Le Maire répond qu'il n'a pas posé dans le journal mais qu'il a, compte tenu de l'intensité de l'épisode neigeux, réellement dû aider les services techniques en déneigeant le parking de la Liberté et les cours d'école.

Il explique par ailleurs que les premières chutes de neige ont été abondantes et continues et qu'il manquait un véhicule de déneigement. Le remplacement du camion était nécessaire et il a été très difficile d'en trouver un d'occasion. Ensuite, il a fallu le faire équiper pour le déneigement et les délais imposés par le prestataire ont été très longs. La Commune compte 80 kilomètres de voies et il faut environ 16 heures pour faire le tour de la Commune. Avec un seul engin de déneigement au lieu de deux, on a donc eu début décembre un déneigement plus limité et il a fallu établir des priorités.

Philippe GUYON répond que l'année dernière cela s'était très bien passé.

Le Maire dit que contrairement à début décembre, la neige n'avait pas été aussi abondante et n'était pas tombée en continu et les moyens pour déneiger n'étaient pas les mêmes. Le nouveau camion a été livré équipé cet après-midi, ce qui facilitera les prochaines interventions.

- *La Réserve Naturelle Nationale*

Jacky RAVAZ souhaite savoir où en est le dossier de la Réserve Naturelle Nationale.

Le Maire répond qu'il n'a pas d'éléments nouveaux concernant ce projet. En revanche, un comité de pilotage est prévu pour la Réserve Naturelle Régionale en janvier.

- *Le PLU*

Jacky RAVAZ souhaite savoir où en est le dossier de PLU.

Le Maire répond qu'il faut attendre la réalisation de la carte des aléas et du schéma de gestion des eaux pluviales pour pouvoir avancer sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Jacky RAVAZ demande si une nouvelle date est prévue pour une réunion de travail.

Maryvonne SARAMITO dit que l'on attend la réalisation des deux études.

- *Le mur de l'église de Ciers*

Maurice NICOLAS dit que le mur qui sépare la place de l'Eglise et la place du Monument aux morts est haut et qu'il n'est pas équipé de protection pour prévenir les chutes.

- *Ecole de Musique Intercommunale - EMI*

Philippe GUYON dit qu'un collègue, M. FREMY, lui a donné des explications en ce qui concerne l'Ecole de Musique Intercommunale et qu'il comprend mieux maintenant. Il dit que ce dossier n'est pas encore terminé. Ce collègue est partisan de la poursuite de l'intervention dans les écoles.

Le Maire répond que la Communauté de Communes du Pays des Couleurs a émis un avis favorable à la dissolution de l'EMI mais s'est prononcée pour trouver une solution pour faire perdurer l'enseignement de la musique à l'école. Il dit qu'il est content d'apprendre que ses explications et celles de M. FREMY sont complémentaires.

INFORMATIONS

- Arbre de Noël du personnel communal le Vendredi 17 décembre 2010 à 18h30 en salle du conseil municipal
- Vœux à la population le 8 janvier 2011 à 19h00 dans la salle des fêtes de Ciers
- Vœux au personnel communal le 14 janvier 2011 à 18h30 au restaurant scolaire de Ciers
- Estimation du Service des Domaines de la parcelle AC 534 de 1453 m², rue du Capitaine Micoud : 87 000 € (acquisition par la commune à 80 000 €)

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h58.

Fait aux Avenières, le 11 janvier 2011

Le Maire,
Gilbert MERGOND